AUTORISATIONS ET RÈGLEMENTS SAISON 2023-2024

AUTORISATIONS

- Autorisation de sortie pour les mineurs

Je, soussigné ……

Demeurant au ……
……
……

Agissant en qualité de parents-représentant légal de ……..

Décide de retenir la solution suivante A ☐

B ☐

A – Mon enfant sera accompagné à l'entraînement et remis au responsable de la séance. Il ne pourra pas quitter seul les lieux en fin de séance.
B – Mon enfant se rendra et pourra quitter seul la séance d'entraînement.

Dans le cas A , il vous est demandé, **d'accompagner votre enfant dans la salle à l'entraîneur** en début de séance et **de venir le chercher à l'intérieur de la salle** en fin d'entraînement.

Personne (s) à prévenir en cas de besoin :

…… N° Tél ……

…… N° Tél ……

- Autorisation parentale pour les mineurs

En sa qualité de représentant légal, il autorise l'enfant mentionné dans le formulaire d'adhésion en ligne à pratiquer l'activité mentionnée au sein de l'association Basket Chalonnais. Il s'engage à lui faire respecter les règlements et modalités de fonctionnement de l'association et donne pouvoir au Basket Chalonnais pour prendre toute initiative nécessaire pour tout acte opératoire ou d'anesthésie qui serait décidé par le corps médical local, dans le cas où mon enfant serait victime d'un accident ou d'une maladie aigue à évolution rapide.

En cas d'hospitalisation, l'hôpital le plus proche sera choisi, sauf indication contraire de votre part. Si allergie ou problème de santé important, merci de la signaler sur ce document :

- Droit à l'image

L'adhésion autorise l'association à utiliser le droit à l'image de ses adhérents sur ses différents supports de communication (papier ou numérique).

- Assurances avec garanties complémentaires

Conformément à la loi du 16 juillet 1984, l'association Basket Chalonnais informe ses adhérents de leur possibilité de souscrire un contrat facultatif d'assurance individuelle qui propose des garanties complémentaires en cas de dommage corporel résultant d'une activité exercée au sein de l'association. Sur demande, une formule de garantie sera mise à leur disposition.

- Données à caractères personnel

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'adhésion au sein de l'association.
Elles font l'objet d'un traitement informatique par les services chargés de l'administration et de la gestion de l'association pour :
- l'enregistrement et la mise à jour des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des adhérents en particulier la gestion des cotisations
- l'établissement des tableaux de bord ou des listes des adhérents pour répondre à des besoins de gestion ou de contact notamment en vue d'adresser bulletins, convocations, newsletters, plannings d'activités
- des actions de prospection auprès des adhérents.

Les données collectées sont communiquées et/ou destinées uniquement aux services internes de l'association :
- Les personnes statutairement responsables de la gestion de l'association
- Les services chargés de l'administration et de la gestion de l'association.

Il n'y a pas de limite de conservation des données collectées. Cependant les adhérents peuvent, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles en

vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données les concernant. Ils peuvent demander leur rectification et leur suppression.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, les adhérents peuvent contacter l'association :

- par mail basket.chalonnes@gmail.com

RÈGLEMENT

1. Tous les licenciés s'engagent à payer leur licence au moment de leur inscription et d'y joindre un chèque de caution (**à partir de la catégorie U13**).

2. Tous les licenciés, entraineurs, parents et supporters devront faire preuve d'esprit sportif. Ce qui signifie qu'ils devront avant tout respecter tous ceux qu'ils côtoient dans la pratique et l'environnement sportif. La pratique du sport dans notre club doit être et rester avant tout une école de vie et de maîtrise de soi.

- Respecter les règles de jeu
- Respecter son adversaire, son entraineur, son coach
- Respecter et accepter toutes décisions des arbitres

3. Le Club se dégage de toute responsabilité en matière de vols ou pertes d'objets de valeur et de tous vêtements lors des entrainements et des rencontres aussi bien sur les stades et salles de la municipalité de Chalonnes sur Loire que celles des communes et villes extérieures. Aucune indemnité ou remboursement ne pourra être exigé.

4. Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire les jeunes s'assurent de sa présence. À la fin de l'entraînement, les parents qui viennent rechercher des licenciés mineurs doivent arriver impérativement à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilable à une garderie.

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son entraîneur le plus tôt possible.

5. Chaque joueur se doit de descendre et de remonter les panneaux de basket à tour de rôle. Il doit également ranger le matériel à la fin de la séance (ballons, chasubles, sifflets, …)

6. **Chaque joueur est responsable de son maillot**. A la fin de la saison, il doit donc être rendu en temps et en heure lorsque demandé par le club et en bon état. En cas de perte ou de dégradation d'un maillot, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 50€ donné en début de saison.

7. Depuis les équipes mini poussins(es) jusqu'aux juniors, les parents seront amenés à participer aux rencontres de leurs enfants par la tenue de la Table de Marque, du Bar et du Chronomètre. Le responsable d'équipe établira un calendrier des rencontres où seront mentionnées les personnes désignées pour le Transport, le Nettoyage des Maillots, et la tenue de la Table. Toute personne ne pouvant honorer ses responsabilités devra s'arranger pour trouver un remplaçant.

8. Lors des déplacements à l'extérieur, les parents s'engagent à assurer le transport aller-retour de l'équipe ainsi qu'à ne pas surcharger les voitures.

9. **Tous les licenciés de chaque équipe, à partir de la catégorie U13, devront assurer l'arbitrage de rencontres. Les équipes séniors et loisirs devront également assurer la table des rencontres de leurs catégories.** Pour cela, il est indispensable de prendre connaissance, chaque week-end, du planning d'arbitrage et de table mis en ligne sur notre site : https://www.basketchalonnais.fr/planning-et-resultats/ .
Toute personne ne pouvant honorer ses obligations devra s'arranger pour trouver un remplaçant pour le bon fonctionnement du club. En cas de manquant à un tour d'arbitrage

et/ou de table, et ce après un premier avertissement, le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution de 50€ donné en début de saison.

10. En cas de faute facturée par le Comité, le/la licencié(e) devra rembourser le montant facturé au club, faute de quoi le/la joueur/se ne participera aux matchs.

11. En cas de forfait de match dû à une négligence de l'équipe, l'ensemble de l'équipe remboursera le montant facturé au club.

12. Le club s'engage à assurer les entraînements et l'encadrement des licenciés.

13. Le bureau se réserve le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect du règlement.

11. Les parents sont garants de leur enfant afin que ce dernier respect les règles énumérées ci-dessus. Ils doivent également, si possible, aider aux organisations locales et rendre les papiers ou réponses demandées en temps voulu.

12. Le non-respect du présent règlement entraînera une décision du bureau, qui statuera en fonction de la gravité des faits.

13. Responsabilité de l'association

La responsabilité de l'association est limitée à la période correspondant à l'adhésion.

Pour les mineurs, il s'agit de la période pendant laquelle l'enfant a été confié sur le lieu d'activité ou de convocation à l'animateur du cours, de l'entraînement ou de la compétition. Par conséquent, le représentant légal de l'enfant en est responsable à la fin de cette période et doit aussi s'assurer de la présence de l'animateur afin d'éviter qu'il demeure seul en cas de modification ou d'annulation exceptionnelle de l'activité.

14. Conditions d'adhésion à l'association Basket Chalonnais

AUTORISATIONS ET RÈGLEMENTS SAISON 2023-2024

L'inscription à l'association Basket Chalonnais implique l'approbation de ses statuts, règlements et modalités de fonctionnement. Pour être effective, une adhésion nécessite obligatoirement :

- de renseigner la e-licence ;
- de valider les conditions d'adhésion ;
- de régler la cotisation correspondante qui n'est pas remboursable

POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) , responsable légal de,

, reconnait que mon enfant et moi-même avons pris connaissance de ce règlement et le respecterons tout au long de la saison. Nous nous engageons également à accepter les décisions prises par le bureau.

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

POUR LES MAJEURS

Je soussigné(e) reconnait avoir pris connaissance de ce règlement et le respecterai tout au long de la saison. Je m'engage également à accepter les décisions prises par le bureau.

Date :

Lu et approuvé :

Signature :